

DECRET N° 80-231 du 29 Août 1980

chargeant le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre des Enseignements Moyen Général, Technique et Professionnel de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de la Jeunesse et des Sports pour compter du 1er Septembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 80-209 du 25 Juillet 1980, chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980.

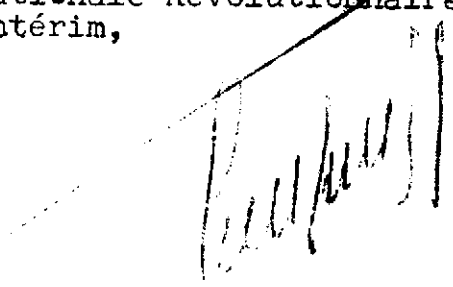
D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 1er Septembre 1980, le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre des Enseignements Moyen Général, Technique et Professionnel assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse et des Sports pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Août 1980

Pour le Président de la République,
le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MJS-MEMGTP 6
Autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB 1.-